RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04492
Numéro SIREN : 831 744 644
Nom ou dénomination : GOJUMA

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2018 sous le numéro de dépôt 82753

**GOJUMA**

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : GRADIGNAN (33170)
67 RUE DE BEAUSOLEIL

831 744 644 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 19 DEC. 2018

sous le N° 82753

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le trente et un octobre,
à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Madame Nathalie BOURRAT préside la séance en qualité de gérante associée.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Nathalie BOURRAT,
  propriétaire de..... 50 parts

- Monsieur Alexis LARTIGUE,
  propriétaire de..... 50 parts

Soit un total de ..... 100 parts

Madame Nathalie BOURRAT constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise d'au moins deux tiers des parts sociales.

Madame Nathalie BOURRAT dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°82753 en date du 19/12/2018

Puis Madame Nathalie BOURRAT rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame Nathalie BOURRAT donne ensuite lecture du rapport de la gérance puis elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Certifié Sincère et Conforme

Madame Nathalie BOURRAT
**Gérante**

